

## LE SAVIEZ VOUS ?

### Une nouvelle carte pour les personnes handicapées

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la carte mobilité inclusion CMI remplace les cartes de priorité, d'invalidité et de stationnement.



Ancienne carte



Nouvelle carte

### Trois mentions possibles sur cette nouvelle carte

La carte mobilité inclusion comprendra trois mentions possibles :

« *invalidité, priorité et stationnement.* »

Les droits qui y sont attachés restent inchangés, tout comme les critères d'attribution.

La nouvelle carte comprend outre le stationnement, la mention priorité ou invalidité, elle est délivrée à la personne en DEUX exemplaires :

un à apposer sur le pare brise de sa voiture; l'autre à conserver dans son portefeuille et à présenter à toutes réquisitions des Forces de l'ordre ?

Pour « *lutter contre la fraude* », une application flashcode permet de vérifier « *la validité de la carte* ».

### Les cartes actuelles demeurent valables

Les cartes délivrées antérieurement demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration.

Cette réforme ne concerne pas les personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre : la carte de stationnement continue à être délivrée dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.



### RAPPEL : En dehors des véhicules arborant une des deux cartes apposées sur le pare-brise

Se garer sur une **place handicapée** est assimilable à un **stationnement** gênant, à savoir vous risquez une **amende** forfaitaire de 135€ (majorée à 375€) en vertu de l'article R417-11 du code de la route. Cette sanction peut être accompagnée d'une immobilisation et d'une mise en fourrière